

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
Le 6 décembre 2024

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

*(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)*

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire

Etaient présents :

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC (à partir de 18h45), Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 18h50), Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Etaient représentés :

Bernard COZIC donne pouvoir à Anne DURIEUX (jusqu'à 18h45)  
Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Philippe ROUX  
Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Charlotte VAILLOT  
Elodie LABE donne pouvoir à Paule QUINTON  
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Odile HAVET  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Noé SULTAN donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER  
Josselin ADAM donne pouvoir à Valérie LACROUTE  
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

Secrétaire de séance :

Odile HAVET

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024**

*M ALGUL : Je n'ai pas une question mais une remarque, ce que je fais très rarement sur les PV. Je souligne que le PV du dernier conseil n'est pas identique aux propos qui se sont tenus. Je tenais à rétablir une vérité. Page 5 quand Madame IDOUAOUK vous a demandé de revenir sur le droit de préemption place Jean-Jaurès. Je lis ce qui a été écrit vous concernant : « Ce bâtiment est en vente, en projet d'achat par l'exploitant actuel. Le projet d'achat n'a pas abouti, nous sommes en discussion » Je tiens à signaler que le procès-verbal établi par les agents ne mentionne pas une déclaration faite lors de votre intervention,*

*car vous avez précisé que ce commerce est un établissement de mauvaise qualité. Il me semble essentiel que ce soit ajouté au compte-rendu. J'avais demandé une fois à avoir l'enregistrement mais il m'a été répondu que ce n'était pas possible. Mais ce n'est pas le plus important ; vous avez dit « nous sommes en discussion » et c'est là que je souhaite rétablir la vérité. Madame le Maire vous n'étiez plus en discussion au début du mois d'août quand vous avez envoyé un courrier recommandé au propriétaire pour engager la ville dans une position officielle de préemption. Quand on envoie un recommandé ce n'est pas une discussion mais un positionnement.*

*Mme le Maire : Quand je dis nous sommes en discussion, ça ne veut pas dire que nous sommes en discussion sur le prix mais en discussion sur l'état du bâtiment.*

*M ALGUL : Une fois le courrier envoyé on ne peut pas juridiquement revenir en arrière, ce n'est donc pas une discussion. Vous dites dans un article de journal paru il y a quelques semaines que vous préemptez car vous ne souhaitez pas tolérer que de telles verrues persistent en centre-ville et que vous partez à la chasse aux logements insalubres, je ne parle pas des logements situés au Beauregard emplis d'humidité. L'acquisition de cet immeuble n'est pas judicieuse au regard de son emplacement. D'autres situés ailleurs seraient plus stratégiques dans des emplacements clés, comme rue de Paris, artère principale, lieu plus pertinent. Pourquoi ne pas concentrer vos efforts chez l'ancien Thaïlandais chez Tran ?*

*Mme le Maire : Il n'est pas en vente*

*M ALGUL : Si, il y a un panneau*

*Mme le Maire : Le principe de la préemption c'est de le faire quand il y a finalisation avec une proposition de prix par un acheteur. A ma connaissance il n'y a pas d'acheteur, mais ce n'est pas mon métier l'immobilier. On ne peut pas faire d'estimation et on ne préempte pas s'il n'y a pas d'acheteur.*

*M ALGUL : Comment avez-vous acheté les Moulins ou l'ancien Botania ?*

*Mme le Maire : Pour les Moulins c'était stratégique et je vous rappelle que vous étiez avec nous.*

*M ALGUL : J'ai fait beaucoup d'erreurs dans ma vie.*

*Mme le Maire : C'est une erreur qui a duré 10 ans, vous reniez tout car je vous ai retiré votre délégation d'adjoint et votre appartenance à l'équipe municipale. C'est trop facile de critiquer maintenant des décisions que vous avez validé précédemment.*

*M ALGUL : Vous m'avez proposé de rester dans l'équipe j'ai refusé, mais ce n'est pas le sujet, ne déviez pas ! Passons sur cet immeuble qui est dans une rue principale, et qui manque de s'écrouler car il y a un arrêté. Passons à un immeuble qui est sur la place principale de la ville, la place de la République, le magasin New Baby. Beaucoup se sont portés acquéreurs et ont fait marche arrière.*

*Mme le Maire : Vous mélangez votre activité professionnelle et celle de la ville, pour moi New Baby était vendu. Vous me reprochez de ne pas acheter New Baby qui pour moi est vendu, vous mélangez tout !*

*M ALGUL : Ce n'est pas moi qui l'ai vendu. Allez à la chasse aux informations, c'est votre travail !*

*Mme le Maire : Non ce n'est pas mon travail !*

*M ALGUL : Je vous parle d'un immeuble sur un endroit stratégique. Alors que vous faites des achats inutiles dans des endroits inutiles. Je ne vois pas pourquoi on achète un immeuble là ! Ça n'a rien à voir avec mon activité*

*Mme le Maire : Peut on arrêter le débat sur un Procès-Verbal ?*

*M ALGUL : Je connais très bien le propriétaire du commerce et quand vous dites qu'il est de mauvaise qualité, je vous signale que cet entrepreneur a 7 autres affaires en île de France et que la plus rentable est à Nemours.*

*Mme le Maire : Je ne sais pas tout ça, vous avez la chance de savoir des choses par votre activité professionnelle et je n'ai pas toutes ces informations.*

*M ALGUL : C'est par mes contacts avec les nemouriens ! Je vous parle de deux cas concrets ! Et où en est-on avec Chaffray ? C'est de l'argent public ! C'est l'argent des nemouriens ! Je fais mon travail et quand cela ne vous plait pas vous commencez à être agressive !*

*Mme VAILLOT : Ce que tu fais c'est de la misogynie Volkan ! Elle parle fort donc elle s'énerve c'est ça ?*

*M BRUNET : Vous avez parlé de droit de préemption seulement quand il y a un acheteur. Je pensais que la mairie était prioritaire avant qu'il y ait un acheteur, dès qu'on sait que c'est en vente.*

*Mme le Maire : C'est quand il y a un acheteur à un prix donné que l'on peut interroger les domaines et ensuite dire au vendeur que les domaines ont estimé le bien à tel prix et lui proposer de l'acheter au prix des domaines. Parfois le prix est élevé et on sait que les acheteurs vont investir beaucoup, il n'y a pas d'intérêt à ce que la ville se positionne. Pour les Moulins, on avait un acheteur qui souhaitait découper le bien pour en faire des logements sociaux. On l'a fait tous ensemble, même ceux qui étaient dans l'opposition.*

*M ALGUL : Comme beaucoup, qui sont partis dans l'opposition.*

*Mme le Maire : Vous me coupez, je ne répondrai pas.*

*M ROUX : Un notaire qui reçoit une proposition est tenu de faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner. On ne reçoit ces DIA que si un acte de vente est en cours de rédaction par le notaire.*

*M CAZAURAN : Le procès-verbal sera-t- il rectifié comme l'a demandé Volkan ?*

*Mme le Maire : En tout état de cause, si je l'ai dit dans un article de presse, il est beaucoup plus lu que le Procès- Verbal. Je l'ai dit dans la presse et j'assume et ajouter une phrase dans le Procès-Verbal ne changera rien. Il manque peut-être quelques phrases mais pas grand-chose ! Je n'écoute pas les bandes et c'est d'habitude très complet !*

Adopté à la majorité 2 votes contre (Sékolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL), 5 abstentions : (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN)

## **Informations du Maire**

## **Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2024.86	<b>Assurance dommages aux biens-Sinistre du 29.06.2023-Emeutes et mouvements populaires- Indemnisation</b> <i>Acceptation de l'indemnité de 282 713,20 € par virement bancaire, émanant de la SMACL</i>
D.2024.87	<b>Assurance dommages aux biens-Sinistre du 29.06.2023-Emeutes et mouvements populaires- Indemnisation</b> <i>Acceptation de l'indemnité de 61 034,20 € par virement bancaire, émanant de la SMACL</i>
D.2024.88	<b>Contrat d'aménagement régional-Action Cœur de Ville- Avenant au programme opérationnel initial</b> <i>Suppression des actions opérationnelles de réhabilitation des locaux dits « ex Chaffray et ex Pautigny » et remplacement par l'aménagement de la terrasse du Moulin pour un coût de 400 000 € HT et une demande de subvention de 200 000, 00 € et par l'aménagement de la rue de la Grande Montagne pour un coût de 389 698,75 € HT et une demande de subvention de 191 800,00 €</i>
D.2024.89	<b>Modification de marché n°3 relative au marché n°1918-Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours</b> <i>L'attributaire, la société SAS ECMO/ Terr&amp;am devient la société SAS GETAM – Terre Am suite à la fusion avec la SAS GEOMEXPERT. Cette modification ne présente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché, les clauses et conditions initiales demeurent applicables</i>
D.2024.90	<b>Approbation d'un bail commercial dérogatoire pour le terrain situé rue Sanson- Site des Moulins de Nemours</b> <i>Bénéficiaire : LA TERRASSE DE NEMOURS Dates : du 11 octobre 2024 au 11 octobre 2027</i>
D.2024.91	<i>Annulé</i>
D.2024.92	<b>Cimetière communal-Concession funéraire-Révision du tarif</b> <i>Augmentation des tarifs des concessions inférieure à 5 %</i>
D.2024.93	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Monsieur FLEAUX Dates : du 02/09/2024 au 08/09/2024</i>
D.2024.94	<i>Annulé</i>
D.2024.95	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame BUISSIERE Dates : du 16/09/2024 au 22/09/2024</i>
D.2024.96	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : MADE IN SENS Dates : du 23/09/2024 au 29/09/2024</i>

D.2024.97	<b>Contrat d'Aménagement Régional-Prorogation</b> <i>Prorogation d'une année jusqu'au 28 janvier 2026</i>
D.2024.98	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : CREAZA Bijoux Dates : du 30/09/2024 au 06/10/2024</i>
D.2024.99	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame MANACH Dates : du 30/09/2024 au 06/10/2024</i>
D.2024.100	<b>Assurance Flotte automobile-Sinistre du 10.04.2024-Véhicule Citroën Immatriculé GK 441-VW- Indemnisation</b> <i>Acceptation de l'indemnité de 919,68€ par virement bancaire émanant de GROUPAMA</i>
D.2024.101	<b>Approbation d'une convention d'occupation de locaux communaux</b> <i>Mise à disposition de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Centre Socio-Culturel à l'association SYMPHONIE SAINTE CECILE</i>
D.2024.102	<b>Approbation d'une convention d'occupation de locaux communaux</b> <i>Mise à disposition de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Centre Socio-Culturel à l'association CHORALE VOCALYS NEMOURS SAINT PIERRE</i>
D.2024.103	<b>Approbation d'une convention d'occupation de locaux communaux</b> <i>Mise à disposition de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Centre Socio-Culturel à l'association HARMONIE DE NEMOURS</i>
D.2024.104	<b>Approbation à un commerçant d'utiliser le logo de la Ville</b> <i>Mise en avant du partenariat de la ville avec la société NEMOOV</i>
D.2024.105	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b>

	<i>Bénéficiaire : ELORA ET PURE</i> <i>Dates : du 14/10/2024 au 20/10/2024</i>
D.2024.106	<b>Assurance Dommage aux biens-Sinistre du 25.10.2024- Barrières de type Croix de Saint André et potelets endommagés – Avenue du Général de Gaulle- Rue de Montgagnant- Indemnisation</b> <i>Acceptation de l'indemnité de 495,33 € émanant de la SMACL</i>
D.2024.107	<b>Accord cadre n°2404 : Maitrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique de la ville de Nemours</b> <i>Attributaire : 2BDM ARCHITECTES</i> <i>Montant maximum de commande : 600 000, 00 € HT</i> <i>Durée : 6 ans</i>

### Droit de Prémption Urbain

Dossiers n° 24/86 à 24/150

Sur ces opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

### Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossier n° 24/03 à 24/04

Ces opérations n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

### ORDRE DU JOUR

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### 1- EXERCICE 2024 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté au Conseil Municipal par le Maire (des communes de 3 500 habitants et plus) 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce dernier expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette

Nemours comptant plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2025 et à prendre acte de ce débat.

*Mme MARCHAND : J'ai une question sur les tableaux d'épargne entre le BP 2024 et le ROB 2025, on constate une différence importante sur les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, qui passent de 19 312 000 € à 20 141 000 €. Quels sont les postes de recettes qui ont justifié cela ? Ce n'est pas négligeable car en fin de tableau on voit les taux d'épargne nets qui étaient présentés dans le BP 2024 à 0,33 % qui passeraient à 5,43 % C'est une belle augmentation que je voudrais comprendre.*

*Mme le Maire : Guillaume CAZAURAN nous a également posé la question ; nous avons des recettes d'assurance des émeutes pour 340 000 € qui fait une partie des recettes supplémentaires. Nous avons la vente de la maison TILLOU, et des dotations complémentaires de la part de l'Etat/ Région/ Département pour un montant de 241 440 €, c'est plutôt une bonne nouvelle mais le remboursement du sinistre aurait pu être mis dans les prévisions de recettes.*

*M CAZAURAN : Cela répond à ma question. J'ai une autre question ; l'emprunt pour couvrir les luminaires solaires, est-il celui qui est prévu dans le ROB ?*

*Mme le Maire : Un emprunt éventuel est prévu pour 2025 pour 2 millions d'euros mais il n'est pas sûr.*

*M CAZAURAN : Le projet de loi de finances a été rejeté. Si le gouvernement futur fait un budget, il n'y aurait pas la réduction prévue des subventions aux collectivités locales ?*

*Mme le Maire : Pour la DGF nous avons mis le même montant que l'année dernière et une petite augmentation pour la DSU, quoiqu'il arrive nous ne devrions pas être loin de ce montant.*

*M CAZAURAN : Pour les recettes l'année prochaine nous n'aurons pas les mêmes !*

*Mme le Maire : Bien sûr ! Peut-être la vente de la SAUR !*

*M CAZAURAN : Avez-vous pris en compte que cela ne se renouvellera pas ?*

*Mme le Maire : Oui et en contrepartie, nous aurons la caisse des écoles à 230 000 €, la vente de la SAUR et des baisses d'énergie.*

*M CAZAURAN : Qu'avez-vous prévu en recettes en 2025 ? Vous avez mis 20 151 000 € avec peut-être une augmentation des impôts.*

*Mme le Maire : Il y a une augmentation de 120 000 € de fiscalité et des recettes qui augmentent pour les services, normalement on peut espérer des bonnes nouvelles.*

*Mme IDOUAOUK : Nous sommes agréablement surpris et ravis des résultats positifs pour 2024, ce qui n'était pas forcément prévu. Notamment pour l'emprunt vert, qui va nous amener à faire des économies pour 2025 et c'est une bonne nouvelle. Pour les investissements nous ne sommes pas forcément d'accord mais nous sommes agréablement surpris.*

*Mme le Maire : Merci, nous aussi. Ce n'était pas facile. Si nous avons pu inscrire ces recettes cela aurait été plus facile pour nous et nous aurions évité des critiques. Mais nous sommes transparents. Nous espérons nous en sortir ainsi pour 2025.*

*M MFOIHAYA : Nous espérons qu'il y aura moins d'achats immobiliers en 2025.*

*Mme le Maire : On verra !*

Par son vote à l'unanimité, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

## 2- EXERCICE 2024 - BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1 - ADOPTION (ANNEXE)

La décision modificative est un acte d'ajustement des prévisions du budget initial aux réalisations et imprévus survenus durant l'année. La décision modificative n°1 qui est proposée à l'approbation du conseil municipal s'équilibre comme suit :

	Budget Voté	DM1	Total budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	20 016 800 €	+ 30 000 €	20 046 800 €
Dépenses	20 016 800 €	+ 30 000 €	20 046 800 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	10 998 000 €	0,00	10 998 000 €
Dépenses	10 998 000 €	0,00	10 998 000 €

### FONCTIONNEMENT

#### o En Recettes

Il est proposé de compléter les recettes à hauteur de 30 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement. Cette inscription s'explique notamment par une augmentation du Fonds de Solidarité Ile-de-France.

Chapt/art	Nature recettes	DM1
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
73331	Communes (FSRIF)	+ 30 000 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>+ 30 000 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 30 000 €</b>

#### o En Dépenses

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de 30 000 € répartie de la façon suivante :

- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » une somme de 5 000 € pour annuler les titres émis sur exercice 2023. Il s'agit d'annuler des recettes liées à une société mise en redressement judiciaire.

- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » une somme de 25 000 € en complément des crédits votés au budget afin de régulariser les écritures comptables des amortissements. Depuis le 01/01/2023, les amortissements sont effectués au prorata temporis.

Chapt/art	Nature dépenses	DM1
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 5 000 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>+ 5 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 25 000 €</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 25 000 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>+ 25 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 30 000 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### o En Recettes

Il est proposé de réajuster les crédits votés relatifs aux écritures comptables d'amortissement.

Afin d'équilibrer la section, il est proposé de réduire les recettes liées aux subventions d'investissement.

Chapt/art	Nature recettes	DM1
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- 25 000 €</b>
1321	Subventions d'investissement	- 25 000 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>- 25 000 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 25 000 €</b>
28188	Autres	+ 25 000 €
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>+ 25 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Adopté à l'unanimité.

### **3- EXERCICE 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le Service de Gestion Comptable de la trésorerie fiscale a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur\* de produits irrécouvrables, d'un montant global de 5 308,56 €, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des administrés concernés au terme des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale.

\* admission en non-valeur : la créance n'est pas effacée et ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Ces sommes correspondent à :

- Des participations des familles pour les frais de restauration scolaire et de garderie,
- Des droits de voirie pour occupation du domaine public,
- Des loyers et charges locatives.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur au budget 2024 de ces taxes et produits irrécouvrables.

*Mme Marchand : Il y n'y a pas de débat à avoir sur ces questions, cela prouve simplement que le trésorier a bien fait son travail et a fait toutes les diligences.*

Adopté à l'unanimité.

### **4- EXERCICE 2024 - EFFACEMENT DE DETTE PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

Dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, la Trésorerie principale a informé la commune de Nemours de la décision rendue par la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne.

Cette procédure aboutit à proposer l'effacement de la dette\*, d'un montant total de 747,00 €, portant sur des frais de restauration scolaire. Cette somme, qui ne sera plus susceptible de recouvrements ultérieurs concernant une dette pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 fera l'objet d'un mandat.

\* effacement de dette : la créance est complètement éteinte et décharge la responsabilité du comptable public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette.

Adopté à l'unanimité.

## POLICE MUNICIPALE

### **5- MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS DES COMMUNES DE NEMOURS ET BAGNEAUX SUR LOING (ANNEXE)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en commun des effectifs des Polices Municipales des communes de NEMOURS et BAGNEAUX SUR LOING.

Cette convention permet dans les cas de mise à disposition ou de renfort d'urgence :

- Une suppression des démarches d'autorisation auprès de la préfecture,
- Un cadre légal en cas d'utilisation de l'armement.

Consulté, le Comité Social Territorial a émis un avis positif le 3 septembre 2024.

*M CAZAURAN : C'est pour du cas par cas pour du renfort d'urgence, pas au quotidien ? Ce serait bien !*

*Mme le Maire : En termes d'efficacité ce serait bien, je ne désespère pas de convaincre mes voisins !*

Adopté à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITE

### **6- SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS - DESIGNATION DE DELEGUES ( ANNEXE)**

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont transféré l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) à différents syndicats. Les communes du Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB) ont par ailleurs transféré la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à ce dernier.

Ces syndicats ont décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein du « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) ». Il est issu d'un processus de fusion de quatre Syndicats historiques, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT. Il exercera les compétences communes aux anciens syndicats, à savoir les compétences eau potable et assainissement, la compétence DECI étant restituée aux communes membres du SMERB. Le SMEAPN pourra toutefois, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit de ses communes membres, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMEAPN est composé des collectivités suivantes :

Type	Nom
Commune	Aufferville
Commune	Augerville-la-Rivière
Commune	Bagneaux-sur-Loing
Commune	Boulancourt
Commune	Burcy
Commune	Buthiers
Commune	Châtenoy
Commune	Chevrainvilliers
Commune	Darvault
Commune	Fay-Lès-Nemours
Commune	Fromont
Commune	Grez-sur-Loing
Commune	Moncourt-Fromonville
Commune	Nanteau-sur-Essonne
Commune	Nemours
Commune	Ormesson
Commune	Poligny
Commune	Rumont
Commune	Saint-Pierre-Lès-Nemours
Communauté de communes	CC du Pithivierais-Gâtinais (au titre d'Augerville - ANC)

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que la commune de Nemours sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces délégués.

Sont désignés comme titulaires : Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY, Gilles KINDERF, Valérie LACROUTE/

Sont désignés comme suppléants : Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Odile HAVET, Sophie DELAROCHE.

## SOLIDARITE

### **7- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2025**

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2025 (lors du budget primitif en mars 2025), il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2025, calculée sur les bases de la subvention 2024.

L'avance consentie porte sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2025, soit un total de 200 000 €.

Il est bien entendu que cette somme sera reprise lors du vote de la subvention 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 (SR 520, article 657362).

Adopté à l'unanimité.

## URBANISME

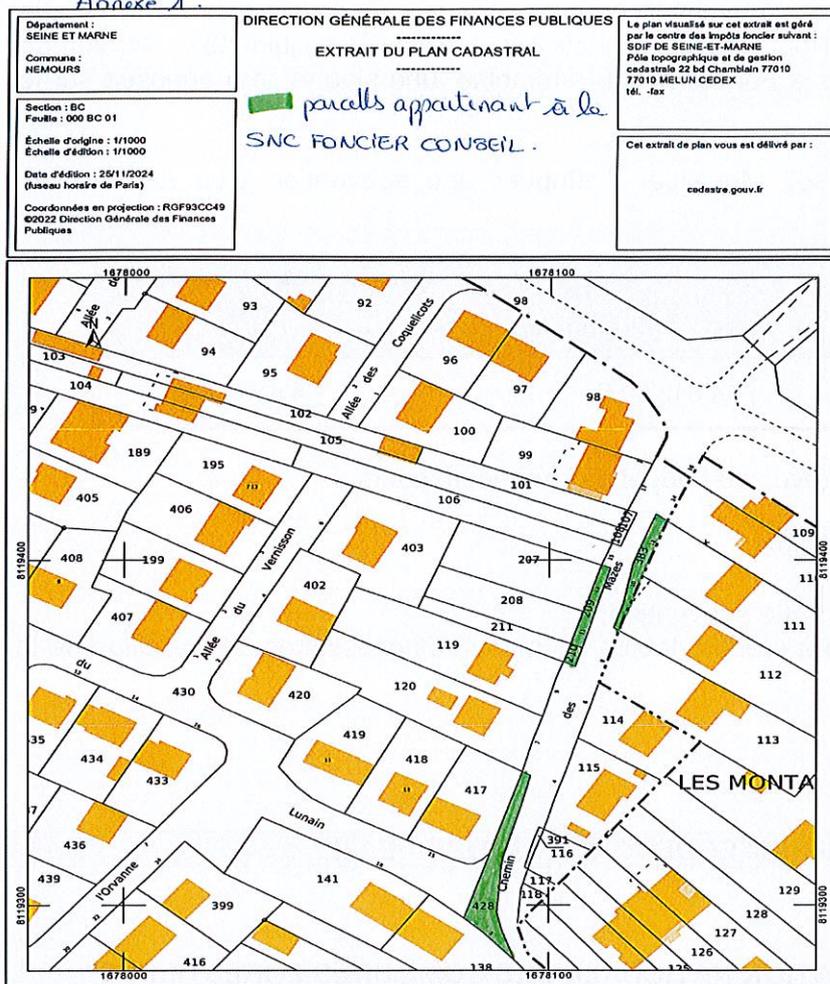
### **8- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RETROCESSION DES DELAISSES DE VOIRIE DU CHEMIN DES MAZES**

En concertation avec les riverains, la commune envisage de procéder à la réfection de la voirie du chemin des Mazes (voirie intégrée au domaine public communal).

Lors de l'étude du dossier, il a été constaté que des délaissés de terrain, constituant la voirie du Chemin des Mazes, appartenaient encore à des propriétaires privés, notamment le promoteur du lotissement « Le Grand Clos II » représenté par la SNC FONCIER CONSEIL, filiale de NEXITY. Celui-ci est disposé à rétrocéder pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivantes :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>
Section BC n°209	66 ca
Section BC n°210	17 ca
Section BC n°383	99 ca
Section BC n°428	2 a 13 ca

Annexe 1.



Dans le cadre de la rétrocession, il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles appartenant à la SNC FONCIER CONSEIL, cadastrées section BC n°209-210-383-428 d'une surface totale de 3 a 95 ca, au prix de l'euro symbolique,
- De transférer dans le domaine public de la commune lesdites parcelles,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### **9- DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - 5 RUE DU PONT ROUGE**

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien par une subvention maximale de 1800 €.

Ce dispositif a ensuite été modifié par délibérations du :

- 19 juin 2014 : afin d'intégrer dans la subvention ravalement, un forfait complémentaire pour la prise en compte de travaux de peintures sur les volets ou le changement des menuiseries.
- 2 février 2024 : afin d'augmenter le montant maximal de la subvention à 5 000 €.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé 5 Rue du Pont Rouge, lesquels ont été réalisés fin juin 2024. Ce bien de caractère a obtenu le Label de la Fondation du Patrimoine, une plaque sera apposée sur le bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 4 443,75 € :

<b>Adresse des travaux</b>	<b>Montant HT des travaux subventionnables</b>	<b>Montant HT de la subvention x 30 %</b>
5 Rue du Pont Rouge	14 812,50 €	4 443,75 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE-CADRE DE VIE**

### **10- ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France, représentante de la Fédération Nationale des Communes Forestières, offre un appui aux collectivités, s'agissant de l'espace forestier.

Ses missions sont diverses : accompagnement à la décision, gestion du foncier, sensibilisation de la population, préservation de l'écosystème, accompagnement pédagogique des écoles.

Dans la perspective d'un projet pédagogique avec le Conseil Municipal des Enfants, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts,
- D'approuver le règlement d'une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (*La cotisation pour la commune de Nemours -entre 10 000 et 20 000 habitants- est de 750 €*),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion, et de la mandater pour représenter la commune de Nemours auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France.

Adopté à l'unanimité.

## 11- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CREATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE

Afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux forestiers, la Fédération Nationale des Communes Forestières développe le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » qui compte aujourd'hui près de 150 forêts pédagogiques.

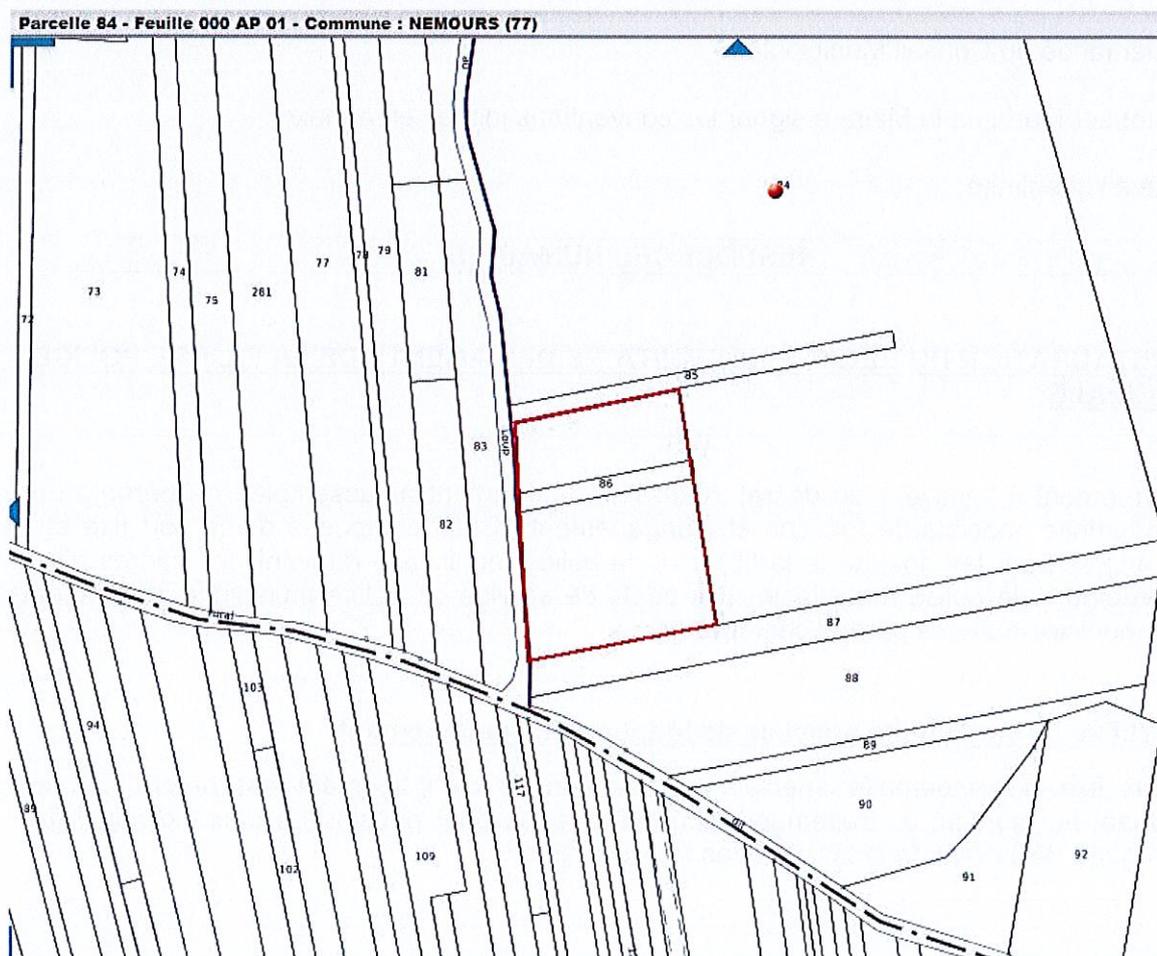
Ce programme propose de confier à des enfants (élèves des écoles, membres d'un conseil municipal de jeunes...) une parcelle de forêt communale. Pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Cette action figurera au programme du nouveau mandat du Conseil Municipal des Enfants pour l'année 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur les parcelles cadastrées section AP 84 et AP 86, au lieu-dit « Les crottes aux loups », en prolongement de la rue de Beauregard, d'une surface de 27 a et 96 ca :

*Lieu-dit « Les crottes aux loups »*



- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et avec l'accompagnement de L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France,
- De mettre à disposition du Conseil Municipal des Enfants une partie des parcelles cadastrées section AP 84 et AP 86,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.

*Mme IDOUAOUK : Ce projet s'inscrit-il dans un projet pédagogique plus global ?*

*Mme le Maire : Oui, c'est la première pierre ! L'objectif est ensuite d'étendre*

Adopté à l'unanimité.

## CULTURE/ CHATEAU-MUSEE

### **12- CHATEAU-MUSEE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT (ANNEXES)**

Afin de soutenir l'attractivité du Château-Musée auprès des différents publics et de développer une culture accessible à tous, le Château-Musée souhaite établir deux conventions avec des partenaires relevant des champs médico-sociaux. Il est ainsi proposé d'instaurer la gratuité pour les animations à venir avec l'IME de Moret-Loing-et-Orvanne et l'association SAMSAH Rémora 77 de Torcy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **13- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

#### **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
	En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant individuel maximum
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

### **Les conditions de cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

### **Modalité de maintien et de suppression**

L'ISFE est maintenue durant les congés et absences non liés à l'indisponibilité physique de l'agent (congés annuels, exceptionnels, de formation, ...).

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés pour accident de service, de travail ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Concernant le temps partiel (de droit, sur autorisation, thérapeutique), l'ISFE sera proratisée en fonction du temps de travail et de présence dans les effectifs.

Concernant le congé de maladie ordinaire, une retenue sur la base du trentième mensuel du régime indemnitaire sera appliquée le mois suivant :

- pour les 10 premiers jours d'absence : maintien dans les mêmes conditions que le traitement,
- dès le 11ème jour d'absence, retenue à hauteur de 50%,
- dès le 31ème jour d'absence, retenue à hauteur de 100%.

Ce décompte s'opère par année civile.

- Elle sera suspendue en cas de : congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie, congé de proche aidant, de solidarité familiale, congé de formation professionnelle, congé parental, disponibilité d'office pour raisons de santé, suspension de fonction, exclusion temporaire de fonction, grève.

### **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

*M CAZAURAN : J'ai tout lu et c'est n'importe quoi, notamment pour les arrêts maladies dans les 10 premiers jours, elle est valable. Ce qui est intéressant c'est qu'il y a une indemnité fixe et une indemnité variable qui est au pouvoir du maire ce qui est bien. Quelle est la simulation pour la ville ?*

*Mme le Maire : C'est une décomposition, nous sommes sur les mêmes montants qu'actuellement. On ne fait qu'appliquer le cadre national, il n'y a pas d'incidence. Il y a un plafond sur la part variable auquel nous ne sommes pas mais qui pourra augmenter. En général on ne diminue pas l'existant. Ce qui est bien c'est la part variable.*

Adopté à la majorité (Une abstention : Guillaume CAZAURAN)

## **14- EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2025**

Pour l'année 2025, il est proposé de créer des emplois de saisonniers parmi les services suivants :

### **Service Jeunesse**

Ces recrutements permettent d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil de loisirs jeunes (ALJ) pendant les vacances scolaires. Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- L'accueil des enfants,
- La surveillance durant les transports,
- La responsabilité de la sécurité physique, affective et morale des enfants,
- L'animation du groupe au Centre ou à l'extérieur,
- L'encadrement de séjours de vacances,
- La préparation des activités,
- La participation aux réunions hebdomadaires de bilan.

Pour l'année 2025, il s'avère nécessaire de créer :

- **2 postes** de contractuels saisonniers à temps complet pour les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël (les contrats débuteront au plus tôt le jeudi précédent le début des vacances et prendront fin au plus tard le dernier dimanche de chaque période des vacances)
- **10 postes** de contractuels saisonniers à temps complet pour les vacances d'été (les contrats débuteront au plus tôt le jeudi 03 juillet 2025 et prendront fin au plus tard le dimanche 31 août 2025)
- **1 poste** de contractuel saisonnier à temps non complet à hauteur de 10h00 hebdomadaires du 09 juin 2025 au 06 juillet 2025 puis de 30h00 hebdomadaires du 07 juillet 2025 au 31 août 2025 pour assurer l'installation, l'animation et la surveillance des structures gonflables aquatiques installées sur le terrain d'aventure et l'installation et le rangement de matériels à destination des familles (parasols, jeux, jouets).

### **Service Espaces Verts**

Ces recrutements permettent de maintenir la continuité du service.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- La tonte,
- Le débroussaillage
- Diverses plantations,
- L'arrosage,
- La taille arbustive,
- La taille des arbres.

Pour l'année 2025, il s'avère nécessaire de créer **4 postes** de contractuels saisonniers à temps complet, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025.

### **Service Propreté**

Ces recrutements permettent le fonctionnement du service Propreté.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur le nettoyage des voies et des espaces publics :

- Ramassage à la pince,
- Balayage,
- Désherbage,
- Enlèvement d'encombrants ou dépôts.

Pour l'année 2025, il s'avère nécessaire de créer **2 postes** de contractuels saisonniers à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre soit pendant 4 mois.

Les agents contractuels saisonniers seront recrutés sous contrat de droit public (article L332-23-2 du code général de la fonction publique) en qualité d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint technique territorial.

Les agents contractuels saisonniers du service jeunesse pourront également être recrutés sous contrat d'engagement éducatif (articles L432-1 à L432-6 et D432-1 et D432-9 du code de l'action sociale et des familles). Ils percevront une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1 ou au SMIC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

#### **15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

Dans le cadre d'une réorganisation du service de la restauration scolaire, il convient de renforcer l'équipe par la création d'un poste de commis de cuisine.

Nouvel emploi	Grade
Commis de cuisine	Adjoint technique (grade mini) Agent de maîtrise principal (grade maxi)
Total	1 Création

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la création du poste ci-dessus,
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

*M BRUNET : A terme la cuisine centrale fera -t-elle le portage des repas à domicile ?*

*Mme le Maire : C'est prévu !*

Adopté à l'unanimité.

## **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

### **QUESTIONS ORALES**

#### **Questions orales du Groupe Nemours Vert Notre avenir,**

##### **Question n° 1 :**

La maison de santé a récemment communiqué sur la fermeture des consultations d'urgence des weekends et jours fériés à compter de janvier 2025.

Même s'il est indiqué qu'une nouvelle maison médicale de garde prendra le relai courant janvier aux urgences de l'hôpital et sur rendez-vous via le SAMU, cette nouvelle inquiète de nombreux nemouriens, notamment ceux qui ne parviennent pas à trouver de médecin traitant sur le secteur. La ville compte, selon l'Assurance maladie, 12 médecins généralistes, ce qui est peu pour 13000 habitants.

Pourriez-vous préciser les mesures mises en place par la municipalité pour attirer de nouveaux médecins ?

##### **Réponse**

##### **Concernant la permanence de soins ambulatoires :**

La permanence de soins ambulatoires de la Maison de Santé de Nemours qui se tient les samedis de 13h à 17h, dimanches et jours fériés de 9h à 13h prendra en effet fin au 31 décembre 2024.

La Maison Médicale de Garde (MMG) prendra le relais à partir du samedi 11 janvier 2025.

Cette MMG sera située dans des locaux contigus au service des urgences du Centre Hospitalier Sud 77 site de Nemours et accueillera les patients sur RDV les samedis de 12h à 20h, dimanches et jours fériés de 9h à 13h puis 14h à 18h, permettant ainsi de recevoir beaucoup plus de monde.

Les créneaux seront doublés, passant de 32 à 64 !

La prise de RDV se fait à travers le Samu-Centre 15 qui orientera les accueils et indiquera la plage horaire du rdv.

##### **Concernant les Médecins traitants :**

Nemours et son bassin de vie sont touchés par le phénomène de désertification médicale et intègrent la liste des territoires classés en zone d'intervention prioritaire plus (ZIP +) par l'Agence Régionale de la Santé.

Ce classement permet de soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le territoire. La Maison de Santé de Nemours, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud 77, le Centre Hospitalier Sud 77 œuvrent sur l'attractivité du territoire à travers l'organisation de :

- temps d'accueil des internes en médecine,
- soirées à destination des internes du territoire ,
- journées découvertes du territoire
-

Je tiens à souligner que lors de l'ouverture de la MSP en 2018, il y avait 3 médecins généralistes, aujourd'hui, ils sont 7 avec l'arrivée cette année d'une urgentiste du CH de Melun qui se lance dans une carrière libérale.

En tout : 27 professionnels de santé.

### Question n° 2 :

De nombreux riverains signalent régulièrement le stationnement illégal des voitures sur les trottoirs. Au-delà du stationnement illégal, cela pose de vrais problèmes d'accessibilité pour les piétons et PMR qui se retrouvent à devoir contourner via la route.

Même si la police municipale intervient rapidement, les problèmes persistent.

Comment envisagez-vous de lutter durablement contre ce fléau qui peut être la source de nombreux conflits de voisinage ?

### Réponse

Votre question est très large et il eut été intéressant de connaître le ou les endroits que l'on vous a signalé.

Sur l'application Néocity et par mail, nous n'avons eu cette année que deux signalements.

La Police Municipale est très attentive à ce que les stationnements ne soient pas gênants à l'accessibilité des piétons, poussettes ou personnes à mobilité réduite.

Les agents n'hésitent pas à faire également de la prévention lorsque le stationnement est litigieux mais pas gênant comme cela a été le cas ces jours-ci route de Moret : distribution d'un flyer rappelant qu'il ne faut pas gêner la circulation des piétons indiquant aussi l'amende encourue pouvant être suivie d'une mise en fourrière suivant la gravité de l'infraction.

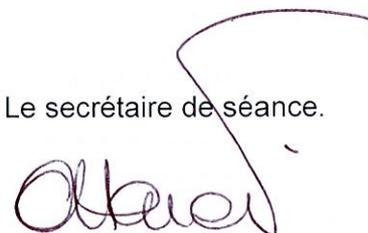
Nous vous invitons à contacter le service de la Police Municipale pour leur indiquer précisément les secteurs susceptibles de poser des problèmes.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in purple ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MELUN' and 'Maire'.

Le secrétaire de séance.

The image shows a handwritten signature in purple ink.